

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE LE 09 JUIN 2023

Date convocation : le 31 mai 2023

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, Salle du Conseil Municipal, le neuf juin deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, sous la présidence du 1^{er} adjoint, Monsieur Patrick LEROUX.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 9
- Nombre de membres en activité : 9
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 6

Étaient présents : MM. Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Guy DUFOSSÉ, Marcel HECQUET et MMES Pascale BONHOMME et Muriel DOUBET.

Absents excusés : MM. Rachid KALAI, Sébastien CARRARA et MME Catherine TAVARES.

Secrétaire de séance : MME Muriel DOUBET.

0-0-0-0-0-0

Ordre du jour :

- Désignation du délégué et des suppléants du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales 2023
- Autorisation de l'abattage de la peupleraie communale dans le but d'une reconversion en boisements alluviaux
- Autorisation de signature d'une convention financière et d'une convention de mandat entre la commune de Bienville et le SMOA concernant l'opération de restauration écologique du marais communal
- Questions diverses

0-0-0-0-0-0

Monsieur Patrick LEROUX demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour

- Autorisation de l'abattage de la peupleraie communale dans le but d'une reconversion en boisements alluviaux
- Autorisation de signature d'une convention financière et d'une convention de mandat entre la commune de Bienville et le SMOA concernant l'opération de restauration écologique du marais communal

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 6 voix, DÉCIDE d'ajouter les deux points à l'ordre du jour.

❖ DÉLIBÉRATION N°12-2023 : ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ ET DES SUPPLÉANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LES ÉLECTIONS SÉNATORIALES

Monsieur Patrick LEROUX, 1^{er} adjoint, prend la parole, et procède à l'appel nominal des membres du conseil, et a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur Patrick LEROUX a ensuite rappelé que le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin à savoir :

- pour les plus âgés : Monsieur Patrick LEROUX et Monsieur Marcel HECQUET
- pour les plus jeunes : Madame Muriel DOUBET et Monsieur Philippe QUILLET

Monsieur Patrick LEROUX a indiqué que conformément au code électoral, le conseil municipal doit élire : **1 délégué et 3 suppléants.**

Élection du délégué

Candidat au poste de délégué :

- Monsieur Philippe QUILLET

Nombre de conseillers présents et représentés	6
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	1
Nombre de suffrages exprimés	5
Majorité absolue	4

Résultats élection du délégué

Monsieur Philippe QUILLET a obtenu 5 voix.

Proclamation de l'élection du délégué

Monsieur Philippe QUILLET, né le 16/07/1973 à DOULLENS, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Élection des suppléants

Candidats au poste de suppléants :

- Madame Pascale BONHOMME
- Monsieur Marcel HECQUET
- Monsieur Patrick LEROUX

Nombre de conseillers présents et représentés	6
Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote (abstention)	0
Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés dans l'urne)	6
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau	0
Nombre de suffrages exprimés	6
Majorité absolue	4

Résultats élection des suppléants

Madame Pascale BONHOMME a obtenue 6 voix.

Monsieur Marcel HECQUET a obtenu 6 voix.

Monsieur Patrick LEROUX a obtenu 6 voix.

Proclamation de l'élection des suppléants

Madame Pascale BONHOMME née le 25/12/1962 à MONTATAIRE, a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Marcel HECQUET, né le 15/09/1954 à DOMCAST, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Monsieur Patrick LEROUX, né le 15/04/1951 à COMPIEGNE, a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Tous les membres du bureau ont signé le procès-verbal.

❖ DÉLIBÉRATION N°13-2023 : AUTORISATION DE L'ABATTAGE DE LA PEUPLERAIE COMMUNALE DANS LE BUT D'UNE RECONVERSION EN BOISEMENTS ALLUVIAUX

Monsieur Patrick LEROUX donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET.

Monsieur Philippe QUILLET explique que :

Les communes de Bienville et Clairoix se situent au cœur de la vallée de l'Aronde et s'étalent au pied du Mont Ganelon. Le site visé par les travaux concerne le marais communal de Clairoix (OB n°285) situé sur la commune de Bienville et le marais communal de Bienville (OB n°286). La surface du projet s'étend sur environ 6,5 ha dont 5,29 ha au niveau de la parcelle OB n°285 et 1,21 ha au niveau de la parcelle OB n°286.

Au niveau de ces marais, on relève la présence d'une peupleraie mature en âge d'exploitation. Au-delà du volet économique, l'intérêt écologique de la peupleraie est très limité. Toutefois, on note un potentiel de restauration d'habitats d'intérêt communautaire en strate herbacée (cariçaias, jonchaies, roselières, prairie haute, ...).

En effet, le récent diagnostic du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a démontré la présence, en sous-bois de la peupleraie, de végétation de prairie composée d'éléments de prairie de fauche de basse altitude à Colchique d'automne et de prairie à Reine des prés et de boisements frais (Aulnaie, Frênaie à Grand prêle et Parisette).

À cet effet, en qualité de structure en charge de la compétence GEMA, le SMOA propose de porter une opération globale permettant de restaurer les milieux humides et aquatiques dans la continuité de la mesure compensatoire limitrophe réalisée par la Société du Canal Seine Nord-Europe.

Le marché de travaux se compose de 3 étapes qui seront exécutées entre l'été et l'hiver 2023. La 1^{ère} phase vise l'exploitation et la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. La seconde phase consiste à restaurer les paramètres hydromorphologiques de l'Aronde sur un linéaire de 600 m ainsi que d'aménager des dépressions humides en lieu et place de l'actuel réseau de drainage. La dernière phase sera consacrée à l'aménagement pédagogique de site dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels.

La présente délibération vise la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. Conformément à la réglementation en vigueur, le programme d'actions fait l'objet d'un Dossier Loi sur l'eau (travaux Aronde) et d'une Déclaration Préalable (abattage peupleraie).

Cette opération portée par le SMOA participe à l'atteinte de l'objectif MILIEUX-AQUA « préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides » et MILIEUX-RIV « préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des 6 voix,

APPROUVE l'abattage de la peupleraie communale sous maîtrise d'ouvrage du SMOA située au niveau de la parcelle OB n°286.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces afférentes à cette affaire.

❖ DÉLIBÉRATION N°14-2023 : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE DE MANDAT ENTRE LA COMMUNE DE BIENVILLE ET LE SMOA CONCERNANT L'OPÉRATION DE RESTAURATION ÉCOLOGIQUE DU MARAIS COMMUNAL

Monsieur Patrick LEROUX donne la parole à Monsieur Philippe QUILLET.

Monsieur Philippe QUILLET explique que :

Les communes de Bienville et Clairoix se situent au cœur de la vallée de l'Aronde et s'étalent au pied du Mont Ganelon. Le site visé par les travaux concerne le marais communal de Clairoix (OB n°285) situé sur la commune de Bienville et le marais communal de Bienville (OB n°286). La surface du projet s'étend sur environ 6,5 ha dont 5,29 ha au niveau de la parcelle OB n°285 et 1,21 ha au niveau de la parcelle OB n°286.

Au niveau de ces marais, on relève la présence d'une peupleraie mature en âge d'exploitation. Au-delà du volet économique, l'intérêt écologique de la peupleraie est très limité. Toutefois, on note un potentiel de restauration d'habitats d'intérêt communautaire en strate herbacée (cariçaias, jonchaies, roselières, prairie haute, ...).

En effet, le récent diagnostic du Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France a démontré la présence, en sous-bois de la peupleraie, de végétation de prairie composée d'éléments de prairie de fauche de basse altitude à Colchique d'automne et de prairie à Reine des prés et de boisements frais (Aulnaie, Frênaie à Grand prêle et Parisette).

Le marché de travaux se compose de 3 étapes qui seront exécutées entre l'été et l'hiver 2023. La 1^{ère} phase vise l'exploitation et la reconversion d'une peupleraie en boisements alluviaux sur une surface de 6,5 ha. La seconde phase consiste à restaurer les paramètres hydromorphologiques de l'Aronde sur un linéaire de 600 m ainsi que d'aménager des dépressions humides en lieu et place de l'actuel réseau de drainage. La dernière phase sera consacrée à l'aménagement pédagogique de site dans le but de sensibiliser le grand public à la préservation des milieux naturels.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la compétence GEMA et en concertation avec les parties prenantes, il est proposé que le SMOA porte cette opération en lieu et place de la commune de Clairoix sur la base d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire.

Cette opération participe à l'atteinte de l'objectif MILIEUX-AQUA « préserver et reconquérir les fonctionnalités des zones humides » et MILIEUX-RIV « préserver et reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau » du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Oise-Aronde. Il est précisé que cette action de restauration sera suivie techniquement par le Conservatoire d'espaces naturels des Hauts-de-France.

Compte-tenu de la nature des travaux, l'opération est éligible aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie à hauteur de 80%. En conséquence, le SMOA se subroge à la commune de Bienville pour percevoir les subventions de l'AESN. En conséquence, le SMOA acquittera directement les factures adressées par le titulaire du marché.

Par décision du maire en date du 09/06/2023, la commune de Bienville s'engage à rembourser au SMOA, la somme totale de 17 027,55 €. La participation financière de la commune de Bienville est détaillée au sein d'une convention financière entre le SMOA et la commune de Bienville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des 6 voix,

APPROUVE la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage temporaire relative aux travaux de restauration écologique du marais communal situé au niveau de la parcelle OB 286.

APPROUVE la convention financière entre le SMOA et la commune de Bienville relative aux travaux de restauration écologique du marais communal situé au niveau de la parcelle OB 286.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les présentes conventions et toutes autres pièces afférentes à cette affaire.

O-O-O-O-O

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures et cinquante minutes.

Le 1^{er} adjoint, Patrick LEROUX

